

*Société canadienne des Postes—Loi*

**M. Blenkarn:** Il n'en est rien.

**M. Parker:** Nous parlons des relations de travail au ministère des Postes. Nous tentons de favoriser la collaboration entre les divers groupes et de les amener à travailler dans un contexte qui leur assurerait la même protection que celle que le Code du travail accorde à tous les autres travailleurs canadiens. Nous ne pouvons appuyer cet amendement dans sa forme actuelle.

Le député avait mieux fait de présenter son amendement à l'étape de l'étude en comité. Nous aurions alors pu en discuter ouvertement. Si certains de ces amendements avaient été présentés à cette étape-là, nous aurions pu en profiter pour les étudier et en décider de manière à instaurer au ministère des Postes le service que nous souhaitons y établir. S'il en avait été ainsi, nous aurions pu finir d'étudier le bill à son retour devant la Chambre et l'adopter et nous n'aurions pas à discuter de ces amendements maintenant.

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, mon hystérique ami me permettrait-il de lui demander certaines précisions sur ce qu'il a dit?

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** Le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) accepte-t-il une question?

**M. Parker:** Volontiers.

● (1700)

**M. Beatty:** Monsieur l'Orateur, je voudrais demander à mon collègue si, en premier lieu, il sait qu'on avait décidé que le comité permanent mixte présenterait son rapport pendant que la question était examinée par le comité permanent des prévisions budgétaires en général afin de s'assurer que ce dernier puisse l'examiner. En second lieu, peut-il préciser s'il est au courant du fait que le député de Burnaby (M. Robinson), un député de son parti, était membre de notre comité qui a approuvé à l'unanimité la recommandation qu'il vient d'annoncer? En troisième lieu, quand il se plaint qu'on cherche à mêler les postiers à une guerre civile, sait-il qu'il est dit dans l'amendement que les Postes ne seraient pas tenues de livrer le courrier dans un pays où sévit une guerre civile ou une insurrection ou si le service des postes était empêché de livrer le courrier, à ce moment-là, on demanderait simplement de retenir le courrier au Canada en attendant que la situation s'améliore? Comment le député peut-il dire qu'il s'agit d'un affront aux postiers canadiens et comment peut-il rattacher cela au Code canadien du travail?

**M. Parker:** Monsieur l'Orateur, je sais que la question a été examinée par le comité. Comme l'a rappelé le ministre, le rapport a été examiné à la réunion du comité. Je tiens à préciser également que tel n'est pas le but de l'amendement proposé. L'amendement dit: «dans le cas de conflit ouvrier». En pareil cas, la société est soumise au Code canadien du travail. Voilà à quoi se résume l'intervention du député de Burnaby (M. Robinson) qui n'est pas ici pour se défendre et je ne peux répondre à cette question.

**M. Blenkarn:** Monsieur l'Orateur, l'explication de mon collègue, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) m'amuse beaucoup. Je me demande s'il se rend compte qu'il s'agit d'un amendement qui concerne les pouvoirs du gouvernement en conseil d'édicter des règlements comme il est prévu à l'article 17 du projet de loi. Nous en sommes au paragraphe (h) qui, dans son libellé actuel, autorise le gouverneur en conseil à rédiger n'importe quel règlement à son goût, par exemple, pour refuser de livrer le courrier pour une raison ou pour une autre. Il n'aurait qu'à promulguer un règlement qui aurait pour effet d'empêcher la livraison du courrier.

Je suis étonné qu'un parti qui prétend protéger la liberté de l'individu insère dans un projet de loi un article permettant au gouverneur en conseil, ou au gouvernement, de décider à n'importe quel moment que le ministère des Postes peut refuser de livrer le courrier d'un citoyen. C'est ce qu'il prétend. Il ne s'agit pas de conflit ouvrier. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) veut restreindre le droit du gouverneur en conseil d'empêcher la livraison du courrier aux destinataires, et il affirme que le Règlement pourrait s'appliquer uniquement à une situation où le gouvernement d'un pays donné, ou un service postal indépendant, dans le cas d'un conflit ouvrier, d'une insurrection ou d'une guerre, demande que le courrier soit retenu. Ce sont les seuls motifs pour lesquels le gouverneur en conseil peut ordonner au ministère des Postes de ne point livrer le courrier. Le député ne veut certes pas que le ministère des Postes ait le droit, quelles que soient les circonstances et à tout moment, d'interdire la livraison du courrier à un citoyen sur la base de ces règlements. C'est ce qu'il est en train de dire. Le député souscrit à ce genre de disposition. Je suis littéralement stupéfait d'entendre parler de la sorte le critique néo-démocrate du ministère des Postes. De toute évidence, il ne comprend pas le projet de loi. Il a accablé de critiques à mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe qui, de concert avec le collègue du député de Kootenay-Est-Revelstoke, le député de Burnaby, et d'autres députés a participé à l'étude de cette même clause et, après l'avoir étudiée, a fait la recommandation, dans un rapport unanime, de limiter les pouvoirs de réglementation du gouvernement à ceux dont ce dernier a vraiment besoin.

Le ministre des Postes (M. Ouellet) est intervenu à ce propos. Il a certainement voulu dire qu'il avait comparu devant le comité et que la seule raison plausible qu'il pourrait invoquer comme ministre des Postes pour restreindre la livraison du courrier, était énoncée dans l'amendement proposé par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe. Le ministre des Postes prétend aujourd'hui devant la Chambre qu'il pourrait y avoir un conflit conjugal, et que quelqu'un pourrait être séparé ou divorcé. Monsieur l'Orateur, le ministère des Postes prendra-t-il la peine de vérifier si des citoyens sont séparés ou divorcés, vérifiera-t-il les adresses et édicterait-il des règlements pour savoir si les députés ici présents sont mariés, séparés ou divorcés, ou encore le ministre des Postes promulguera-t-il un règlement spécial interdisant la livraison du courrier à une personne divorcée?